



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 121 - AOUT 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté N °2011157-0009 - Arrêté du 6 juin 2011 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 18 juin 2011 - Journée nationale des sapeurs- pompiers.	1
Arrêté N °2011181-0012 - Arrêté du 30 juin 2011 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 14 juillet 2011.	6
Arrêté N °2011181-0013 - Arrêté du 30 juin 2011 modifiant l'arrêté du 6 juin 2011 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 18 juin 2011 - Journée nationale des sapeurs- pompiers.	11

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011230-0005 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR DISPA LAURENCE	13
Arrêté N °2011230-0006 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR CARASSOU LISA	15

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011187-0008 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	17
Arrêté N °2011187-0009 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	20
Arrêté N °2011206-0003 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	23
Arrêté N °2011206-0004 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	26
Arrêté N °2011206-0005 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	29
Arrêté N °2011206-0006 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	33
Arrêté N °2011206-0007 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	36
Arrêté N °2011206-0008 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	39
Arrêté N °2011206-0009 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	42
Arrêté N °2011206-0011 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	46
Arrêté N °2011206-0012 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	49

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011228-0020 - ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "MASSALIA SECURITE" SISE A MARSEILLE (13015)	52
Arrêté N °2011228-0021 - ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "CIA SECURITE" SISE A GIGNAC LA NERTHE (13180)	55
Arrêté N °2011234-0001 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DE LA SOCIETE "AGENCE FUNERAIRE- ROC'ECLERC" gérée par M. PASCAL GABARRE sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ET POUR LA GESTION ET L'UTILISATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE DU 22 AOÛT 2011	58
Sous- Préfecture d'Arles	
Arrêté N °2011229-0006 - Arrêté préfectoral procédant l'd'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'ASA de l'Oeuvre Générale du canal des 4 communes	61



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011157-0009

signé par Le Préfet
le 06 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté du 6 juin 2011 portant attribution de la
médaille d'honneur des sapeurs- pompiers -
Promotion du 18 juin 2011 - Journée nationale
des sapeurs- pompiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

Mission Vie Citoyenne

Section des distinctions honorifiques

Arrêté du 6 juin 2011
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 18 juin 2011 – Journée nationale des sapeurs-pompiers

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille d'honneur avec rosette est décernée, pour mérites exceptionnels, aux sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

MÉDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

M. NELIAS Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Lambesc

M. POURRIERE Georges, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Carnoux-en-Provence

Article 2 : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'OR

- M. ALENGRIN Jean, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
- M. AUTARD Gilbert, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves - Cabannes
- M. BUONOCORE André, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. DUMAS Serge, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. FRUTOSO Jean-Bernard, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
- M. GIDDE Raymond, major de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. IBANEZ José, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
- M. MERIAU Christian, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, IGH/HD13
- M. MUROLO Jean-Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. NOUARE Abdelaziz, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence
- M. RAOUX Roland, commandant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

MÉDAILLE DE VERMEIL

- M. AMBS Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. BELIARD Remi, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves - Cabannes
- M. BOULLE Gérard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
- M. BUZZI Jean-Bernard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vauvenargues
- M. CAPRIOLO Guy, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. FUENTEZ Roger, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
- M. GAY Jean-Paul, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
- M. GHIRARDI Jean-Michel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
- M. GONZALES Carmelo, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues

M. HENRY Hervé, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. MARCHADIER Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. MARCON Patrick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance
M. MAZET Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. MILLE Bernard, major de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. MORENO Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. MORÈS Jean-Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance
M. PEGEOT Eric, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
M. PEREZ Antoine, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
M. POUPART Laurent, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence
M. VAZQUEZ Francis, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. VINCENT André, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, IGH/HD 13

MÉDAILLE D'ARGENT

M. ABELLY Richard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
M. ARGHITTU Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. BALDACCHINO Patrick, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence
M. BARRAL Christophe, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. BOQUET Michel, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. BOSETTI Cédric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
Mme BOTHUA Aude, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. BOUDAB Farid, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
M. BRIAVAL David, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Noves – Cabannes
M. CAMPOCASSO Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch - Plan de Cuques
M. CARBONELL Antonio, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. CHUFFART Grégory, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves - Cabannes
M. CORDERO Manuel, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas

M. COURT Patrice, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Luynes
Mme DAMON Caroline née MEUNIER, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues
M. DURAND Charles, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance
M. FARGIER Fabien, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours d'Istres
M. FAUCI François, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. HÉLARY Lionel, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Étang
M. HUSSENOT Ollivier, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. LATOUR Patrice, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. LOCQUET Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. MAGGIANI Frédéric, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
M. MARLIN Christian, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vauvenargues
M. MARTIN Florent, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre d'incendie et de secours d'Istres
M. MASSOCK Jean, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. MONGINOUX Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. OEUF Patrice, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. PICHELIN Hervé, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc
M. ROUX Roland, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. STEYER Yves, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
Mme SZCZERBINSKI Sylvie, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d'Aix-en-Provence
M. VOGT Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. ZUGNA Sébastien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Article 3 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 6 juin 2011
Signé : Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011181-0012

signé par Le Préfet
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté du 30 juin 2011 portant attribution de la
médaille d'honneur des sapeurs- pompiers -
Promotion du 14 juillet 2011.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

Mission Vie Citoyenne

Section des distinctions honorifiques

Arrêté du 30 juin 2011
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 14 juillet 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille d'honneur avec rosette est décernée, pour mérites exceptionnels, au sapeur-pompier professionnel du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

MÉDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

M. CHIARI Max, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat - Ceyreste

Article 2 : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'OR

M. BOCCONE Patrick, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône / G.T.L.
M. DANEL Guy, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles
M. DESIO Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est
M. FARESE Pierre, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
M. GILLOUX Jean-Michel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. MORI Pierre, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, C.T.A. / C.O.D.I.S.
M. MOUTET Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

MÉDAILLE DE VERMEIL

M. BERNARD Frédéric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles
M. BORJA Frédéric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
M. BOUERI Jean-Bruno, major de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Bouilladisse
M. LIPPI Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau
M. MAUCCI Patrick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est
M. NAVARRO Francis, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch – Plan-de-Cuques
M. PAUL Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d'Aix-en-Provence
M. PILONE Alexandre, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat - Ceyreste
M. SAMSON Eric, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône / G.S.U.
M. TRIVAT Lionel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres

MÉDAILLE D'ARGENT

M. BALLESTER Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, C.T.A. / C.O.D.I.S.

M. BALSANO Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat – Ceyreste

M. BLANC Yannick, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fos- sur-Mer

M. BLOCH Fabrice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane

M. CANO Jean-Luc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Luynes

M. CANOVAS Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat – Ceyreste

M. CAROL Stéphane, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues

M. CARTAUT Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d’Aix-en-Provence

M. CASSE Jean-Paul, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

M. COSTE Stéphane, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse

M. CRAPIZ Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat – Ceyreste

M. DELTENRE Maxime, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Bouilladisse

M. DIRY Damien, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d’Arles

M. FERAUD Cédric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l’Etang

M. GRANIER Didier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues

M. LABOUREL Hugues, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat – Ceyreste

M. LACROIX Raymond, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, C.T.A. / C.O.D.I.S.

M. LE BIGOT Jean-François, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours principal d’Aix-en-Provence

M. LEFEVRE Gérald, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

M. LETOURNEUR Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau

M. MOLINA Arnaud, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

M. MORINI Jean-Didier, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d’Aubagne

M. NERI Cyrille, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat - Ceyreste

M. OLLIVIER Xavier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours principal d’Aix-en-Provence

M. PAUL Laurent, sapeur-pompier volontaire au centre de secours des Pennes-Mirabeau

M. POYARD Jean-Jacques, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d’incendie et de secours des Bouches-du-Rhône / O.P.S.

M. ROUSSEAU Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d’Arles

Mlle RUCHON Sandryne, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. SALATI Henri, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

M. ULRIC Jean-Marc, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

Article 3 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 30 juin 2011

Signé : Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011181-0013

signé par Le Préfet
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté du 30 juin 2011 modifiant l'arrêté du 6 juin 2011 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 18 juin 2011 - Journée nationale des sapeurs- pompiers.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne
Section des distinctions honorifiques

**Arrêté du 30 juin 2011
modifiant l'arrêté du 6 juin 2011
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 18 juin 2011 – Journée nationale des sapeurs-pompiers**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté du 6 juin 2011 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est modifié comme suit :

MÉDAILLE D'OR

Au lieu de :

M. MUROLO Jean-Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc

Lire :

M. MUROLO Jean-Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 30 juin 2011
Signé : Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011230-0005

signé par Autre signataire
le 18 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR DISPA LAURENCE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M^{elle} DISPA Laurence, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 16/08/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
M^{elle} DISPA Laurence, CLINIQUE VETERINAIRE HIBON, MIQUEL, MORGANA – 142 avenue de la Libération
13380 PLAN DE CUQUES
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M^{elle} DISPA Laurence, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 18 août 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011230-0006

signé par Autre signataire
le 18 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR CARASSOU LISA



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M^{elle} CARASSOU Lisa, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 08/08/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
M^{elle} CARASSOU Lisa - CLINIQUE VETERINAIRE DE FONTVAL- 600 Chemin des Figors - 13090
AIX EN PROVENCE
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M^{elle} CARASSOU Lisa, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 18 août 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011187-0008

signé par Autre signataire
le 06 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION - URI

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2010-307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511K0178;

VU la demande de dérogation sollicitée par le Ministère de la Défense représenté par Monsieur SEBILLE Alain concernant l'accès à un Centre d'Information de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) sis rue des Catalans 13007 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 06/07/2011 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la réorganisation du site du Pharo (création dans les volumes du bâtiment principal d'une gendarmerie maritime et d'un CIRFA, construction d'un bâtiment de stockage, d'un chenil, création en étage de logements pour gendarmes) ;

CONSIDERANT que le bâtiment principal comporte, au niveau de la zone CIRFA, un décalage des planchers (présence de trois marches d'escaliers) non franchissable notamment par les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que la salle de tests n'est pas directement accessible notamment pour les personnes en fauteuil roulant à partir de l'entrée usuelle principale ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ce point précis ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la salle d'examens (aide à la personne) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par le Ministère de la Défense représenté par Monsieur SEBILLE Alain qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un Centre d'Information de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) sis rue des Catalans 13007 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 06/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JF QUINTANA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011187-0009

signé par Autre signataire
le 06 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION - URI

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2010-307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d'Autorisation de Construire ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL DAPHNEE représentée par Monsieur PASQUIER Jean Luc concernant l'installation d'un élévateur de personne au sein d'un restaurant sis Centre Commercial Plan de Campagne Chemin du Collet rouge 13170 aux PENNES MIRABEAU;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 05/07/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne l'aménagement intérieur d'un restaurant sur deux niveaux ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (présence de réseaux en sous sol, hauteurs sous plafond insuffisantes), le pétitionnaire ne peut installer un ascenseur ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'étage du restaurant, le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur vertical de personne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL DAPHNEE représentée par Monsieur PASQUIER Jean Luc qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne à l'intérieur d'un restaurant sis Centre Commercial Plan de Campagne Chemin du Collet Rouge 13170 aux PENNES MIRABEAU, est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune des PENNES MIRABEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 06/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JE. QUINTANA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0003

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de
dérogation aux règles d'accessibilité dans les
établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de dérogation sollicitée par LA POSTE représentée par Monsieur METTOUDY Michael concernant l'installation d'un élévateur vertical de personne au niveau de l'entrée usuelle d'une agence de POSTE sis 143 chemin du Roucas Blanc 13007 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/07/2011 ;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement de l'accès d'une agence de POSTE situé à + 0,75 m du domaine public ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'agence, le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur vertical de personne au droit de l'entrée usuelle ainsi que la création de deux places de stationnement adaptées ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation du pétitionnaire n'est pas suffisamment motivée du fait de l'absence de certaines précisions techniques indispensables pour permettre l'accès à l'agence des personnes handicapées (respect des normes en vigueur, paliers de repos au droit de l'élévateur, caractéristiques du cheminement piétonnier entre les places de stationnement adaptées et l'élévateur de personne...);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par LA POSTE représentée par Monsieur METTOUDY qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur vertical de personne au niveau de l'entrée usuelle d'une agence de POSTE sis 143 chemin du Roucas Blanc 13007 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service
Construction


L. BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0004

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511N0114PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Association ARC EN SUD représentée par Monsieur MAESTRAGGI concernant l'installation d'un élévateur vertical de personne au sein d'un local associatif sis 25 boulevard Montricher 13001 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/07/2011 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'un local associatif en lieu et place de bureaux ;

CONSIDERANT que l'accès usuel existant (présence de trois marches) n'est pas franchissable par les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (emprise réduite du local) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité du local (installation d'un élévateur vertical de personne) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Association ARC EN SUD représentée par Monsieur MAESTRAGGI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur vertical de personne au sein d'un local associatif sis 25 boulevard Montricher 13001 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service
Construction


L. BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0005

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511N0708PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Société par action simplifiée société nouvelle Uniport représentée par Monsieur ANDRE Frédéric concernant l'accès à un hôtel sis 13/15 Place des Marseillaises 13001 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/07/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne la réhabilitation et l'extension (par acquisition de volumes intérieurs) d'un hôtel ;

CONSIDERANT que malgré une amélioration des conditions initiales d'accessibilité l'accès usuel prévu au projet comporte trois marches d'escaliers ;

CONSIDERANT que l'extension de l'hôtel au niveau du bâtiment secondaire comporte des escaliers d'une largeur de passage de 0,90 m au lieu de 1,20 m ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces deux points ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (réglementation des monuments historiques, pente longitudinale de 7% du domaine public, présence d'escaliers existants au niveau des accès usuels et dans le bâtiment) le projet ne peut pleinement respecter les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique améliorant les conditions initiales d'accessibilité (installation d'un dispositif d'appel au droit de l'entrée usuelle , aide du personnel , mise à disposition d'un fauteuil roulant à l'intérieur de l'établissement, installation d'un ascenseur, création de deux chambres accessibles) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la Société par action simplifiée société nouvelle Uniport représentée par Monsieur ANDRE Frédéric qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un hôtel sis 13/15 Place des Marseillaises 13001 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
L' Adjoint au Chef du Service
Construction


L.BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0006

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de
dérogation aux règles d'accessibilité dans les
établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305511DAT75 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la MATMUT représentée par Monsieur LEREBOURS Patrice concernant l'accès d'une agence d'assurance sise 122 rue Alphonse Daudet 13013 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/07/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement d'une agence d'assurance existante ;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle existante comporte trois marches d'escaliers ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la création d'une seconde entrée usuelle avec une marche de 15 cm (le plancher existant de l'agence est surélevé par rapport au domaine public au minima de 15 cm et la présence d'une cave voutée en sous sol ne permet pas de supprimer cette marche) ;

CONSIDERANT qu' afin de permettre l'accès à l'agence notamment aux personnes en fauteuil roulant, le pétitionnaire propose l'installation d'un système d'appel, d'une rampe amovible et l'aide de son personnel ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant la création de ce second accès non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée sur certains points indispensables permettant l'accès des personnes handicapées à l'agence (largeur du trottoir, présence de paliers de repos au droit du dispositif d'appel et de la rampe dépliée...);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la MATMUT représentée par Monsieur DEREBOURS Patrice qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une agence d'assurance sise 122 rue Alphonse Daudet 13013 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service
Construction


L.BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0007

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de
dérogation aux règles d'accessibilité dans les
établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305511DAT76 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SOCIETE GENERALE concernant l'accès d'une agence bancaire sise 144 rue de Lyon 13015 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/07/2011 ;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement d'une agence bancaire existante ;

CONSIDERANT que l'accès usuel existant à cette agence n'est pas franchissable notamment par les personnes en fauteuil roulant (présence d'une marche de 19 cm)

CONSIDERANT qu' afin de permettre l'accès à l'agence notamment des personnes en fauteuil roulant , le pétitionnaire propose l'installation d'un système d'appel, d'une rampe amovible et l'aide de son personnel ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur cet accès non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que cette demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée et que d'autres solutions techniques s'appuyant sur des aménagements relatifs au cadre bâti restent envisageables ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SOCIETE GENERALE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une agence bancaire sise 144 rue de Lyon 13015 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
L' Adjoint au Chef du Service
Construction


L. BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0008

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de
dérogation aux règles d'accessibilité dans les
établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de permis de construire n° 1305511N0740 PC PO ;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Association Fédération Régionale Compagnonique Métiers du Bâtiment représentée par Monsieur INDABURU concernant une centre de formation sis 5/7 boulevard PONS 13014 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/07/2011 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'extension et la rénovation d'un centre de formation sur les métiers du bâtiment ;

CONSIDERANT que la salle de travaux dirigés sur les charpentes ne sera pas rendue directement accessible aux personnes en fauteuil roulant dans le cadre des travaux de rénovation (le projet prévoit d'une part la création d'une volée d'escaliers et un cheminement différencié à partir de la cuisine).

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant l'accès à cette salle non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée et que d'autres solutions techniques restent envisageables ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Association Fédération Régionale Compagnonique Métiers du Bâtiment représentée par Monsieur INDABURU qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un centre de formation est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
L' Adjoint au Chef du Service
Construction


E. BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0009

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511K0723PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la ville de Marseille représentée par Monsieur ANTONIOLI José concernant l'accès au palais du Pharo sis 58 Boulevard Charles Livon 13007 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/07/2011 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'extension du palais du Pharo en sous sol ;

CONSIDERANT que le cheminement piétonnier existant depuis la limite de l'unité foncière comporte une pente supérieure à 5 % sur une distance d'environ 240 mètres ;

CONSIDERANT que ce cheminement n'est pas franchissable notamment par une personne en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant la pente longitudinale de ce cheminement piétonnier ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (cheminement piétonnier existant non conforme sur une distance importante) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique (création d'une place de stationnement adaptée au droit de l'une des entrées usuelles avec un cheminement piétonnier conforme aux règles d'accessibilité) permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité des zones publiques du palais du Pharo ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la représentée par la ville de Marseille représentée par Monsieur ANTONIOLI José qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au palais du Pharo sis 58 Boulevard Charles Livon 13007 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
L' Adjoint au Chef du Service
Construction


L.BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0011

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements
recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents

de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d' autorisation de travaux n° 1305511DAT 86;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Association Diocésaine de Marseille représentée par Monsieur BOUCHET Jacques concernant l'accès à la basilique de Notre Dame de la Garde sise rue Fort du Sanctuaire 13006 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 19/07/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne la réhabilitation de la basilique de Notre Dame de la Garde et la création d'un musée ;

CONSIDERANT que les cheminements piétonniers extérieurs ne sont pas franchissables notamment par les personnes en fauteuil roulant (pentes à 9% sur une distance d'environ 200 mètres, présence de multiples volées d'escaliers) ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur l'accessibilité piétonne depuis la limite de l'unité foncière (pente longitudinale non conforme) ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant, le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au projet (création de cinq places de stationnement adaptées aux abords immédiats de l'entrée usuelle avec un cheminement piétonnier conforme aux règles d'accessibilité) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Association Diocésaine de Marseille représentée par Monsieur BOUCHET Jacques qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la basilique de Notre Dame de la Garde est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
L' Adjoint au Chef du Service
Construction


L. BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0012

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de
dérogation aux règles d'accessibilité dans les
établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511M0088PCPO ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SAS BIJOU BRIGITTE concernant l'accès à une bijouterie sise 64 rue saint Ferréol 13006 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 08/03/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne l'aménagement d'une bijouterie à l'intérieur d'un bâtiment existant ;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle de ce commerce comporte une marche de 12 cm ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne cette entrée non franchissable notamment par les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose l'installation d'une sonnette extérieure et l'aide du personnel pour permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'intérieur du commerce ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée et que des solutions techniques conformes à la réglementation peuvent être envisagées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SAS BIJOU BRIGITTE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une bijouterie sise 64 rue Saint Ferréol 13006 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25 Juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,
L' Adjoint au Chef du Service
Construction


L.BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011228-0020

signé par Autre signataire
le 16 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

ARRETE PORTANT ABROGATION DE
L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DELIVREE A
L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE
"MASSALIA SECURITE" SISE A
MARSEILLE (13015)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/140**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « MASSALIA SECURITE » sise à MARSEILLE (13014) du 16 Août 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28/08/2006 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « MASSALIA SECURITE » sise à MARSEILLE (13014);

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 09/09/2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 28/08/2006 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « MASSALIA SECURITE » sise 10, Boulevard Kennedy à MARSEILLE (13014) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 16 Août 2011

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian FENECH



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011228-0021

signé par Autre signataire
le 16 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

ARRETE PORTANT ABROGATION DE
L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DELIVREE A
L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE
"CIA SECURITE" SISE A GIGNAC LA
NERTHE (13180)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/143**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « CIA SECURITE » sise à GIGNAC-LA-NERTHE (13180) du 16 Août 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17/08/2006 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « CIA SECURITE » sise à GIGNAC-LA-NERTHE (13180) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 22/04/2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 17/08/2006 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « CIA SECURITE » sise 12, Impasse des Acacias - Laure à GIGNAC-LA-NERTHE (13180) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 16 Août 2011

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian FENECH



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011234-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 22 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

ARRETE MODIFICATIF PORTANT
HABILITATION DE LA SOCIETE
"AGENCE FUNERAIRE- ROC"ECLERC"
gérée par M. PASCAL GABARRE sise à
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
(13220) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
ET POUR LA GESTION ET
L"UTILISATION D"UNE CHAMBRE
FUNERAIRE DU 22 AOUT 2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/51**

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée «AGENCE
FUNERAIRE - ROC'ECLERC» gérée par M. Pascal GABARRE
sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) dans le domaine funéraire et pour
la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 22/08/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007 modifié portant habilitation sous le n° 07/13/231 de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE - ROC'ECLERC » sise à Châteauneuf-les-Martigues (13220) dans le domaine funéraire, jusqu'au 9 juillet 2013 et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, jusqu'au 30 juin 2011 ;

Vu le courrier du 12 août 2011 de M. Pascal GABARRE, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation précitée pour la gestion et l'utilisation de ladite chambre funéraire sise sur la commune de Chateauneuf-les-Martigues (13220) ;

Considérant la convention en date du 24 juin 2011 conclue entre la Ville de Chateauneuf-les-Martigues (13220) et la société « AGENCE FUNERAIRE - ROC'ECLERC » représentée par M. Pascal GABARRE, pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise Cimetière Montcalm - avenue du Général de Gaulle à Chateauneuf-les-Martigues (13220) pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juillet 2007 modifié, susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« La société « AGENCE FUNERAIRE » à l'enseigne commerciale « ROC'ECLERC » sise 37 avenue du 4 septembre à CHATEAUNEUF-les-MARTIGUES (13220) représentée par M. Pascal GABARRE, gérant, est habilitée pour exercer jusqu'au 9 juillet 2013 sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Ladite société est habilitée pour assurer la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située cimetière Montcalm - Avenue du Général de Gaulle à Chateauneuf-les-Martigues (13220) jusqu'au 30 juin 2012, date d'expiration de la convention précitée ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/08/2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011229-0006

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 17 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté préfectoral procédant l'office aux
modifications statutaires nécessaires à la mise
en conformité des statuts de l'ASA de
l'Oeuvre Générale du canal des 4 communes



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

ARRETE PREFECTORAL

procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des 4 communes à Cabannes avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102

VU l'arrêté préfectoral du 10 Juin 1925 portant création de l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des quatre communes sur la commune de Cabannes

VU le décret du 22 Février 1893 portant concession d'un volume de 2 000 litres l/s à l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des quatre communes sur la commune de Cabannes

VU le courrier préfectoral du 1er décembre 2008 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des quatre communes sur la commune de Cabannes sous un délai de trois mois

VU Le courrier du 16 août 2011 concernant le projet d'arrêté de mise en conformité d'office des statuts de l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des quatre communes à Cabannes

VU L'avis favorable émis le 17 août 2011 par l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des quatre communes à Cabannes sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en conformité d'office des statuts

VU l'arrêté n° 2011-221-0005 du 9 août 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

CONSIDERANT que l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des quatre communes à Cabannes n'a pas mis ses statuts en conformité dans les délais réglementaires

A R R E T E

Article 1er -

Les statuts de l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des quatre communes à Cabannes sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

Article 2 -

Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes

Article 3 -

Un exemplaire des statuts mis en conformité ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre sont annexés au présent arrêté

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des quatre communes. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

Article 5 -

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

Article 6 -

Le Sous-Préfet d'Arles, le maire de la commune concernée et le président de l'association syndicale autorisée de l'Oeuvre Générale du canal des quatre communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 17 Août 2011

POUR LE PREFET

Le Sous-Préfet d'Arles

Signé

Pierre CASTOLDI